

18. Impôts

Dans le SCN, les impôts sont les versements obligatoires, en espèces ou en nature, effectués sans contrepartie par les unités institutionnelles au profit des administrations publiques exerçant leurs pouvoirs souverains ou d'une autorité supranationale. Ils constituent généralement la plus grande partie des recettes de l'État dans la plupart des pays. Les cotisations de sécurité sociale, bien que constituant des paiements obligatoires aux administrations publiques, ne sont pas traitées comme des impôts dans le SCN parce que la perception de prestations de sécurité sociale dépend, dans la plupart des pays, du versement antérieur de cotisations appropriées, même si le montant des prestations n'est pas nécessairement lié au montant des cotisations. Cela étant, de nombreux responsables de l'action publique et utilisateurs préfèrent inclure les cotisations de sécurité sociale dans la définition des impôts. De fait, c'est la base des mesures des impôts utilisée dans la publication de l'OCDE sur les statistiques des recettes publiques. Ceci reflète en partie le fait que les cotisations aux administrations publiques sont obligatoires, mais s'explique aussi parce que tous les pays n'ont pas de régimes de sécurité sociale, certains préférant financer les prestations sociales versées par l'État grâce à d'autres taxes ou recettes (voir aussi la section 19).

D'un point de vue pratique, sous l'angle de l'action publique, les définitions des impôts incluant les cotisations de sécurité sociale sont généralement privilégiées. Dans la présente section toutefois, on s'en tiendra à la définition du SCN.

Définition

Le SCN définit trois catégories d'impôts :

- La première catégorie, les *impôts sur la production et les importations*, regroupe des taxes traditionnellement qualifiées d'impôts indirects et s'analyse dans le SCN en deux composantes : les impôts sur les produits, par exemple la TVA, et les autres impôts sur la production, par exemple les impôts sur la propriété ou l'utilisation de terrains, d'immeubles ou d'autres actifs utilisés dans la production ou sur la main-d'œuvre salariée (impôts sur la masse salariale).
- La deuxième catégorie, les *impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.*, est constituée principalement des impôts prélevés sur les revenus des ménages et des entreprises. Le « etc. » se réfère au fait qu'elle inclut des impôts périodiques sur les ménages qui ne sont assis ni sur le revenu ni sur le patrimoine du ménage ou de ses membres, par exemple les impôts de capitation.
- La dernière catégorie, les *impôts en capital*, se compose d'impôts prélevés à des intervalles irréguliers, avec une fréquence faible, sur la valeur des actifs ou du patrimoine net détenus par des unités ou transférés d'une unité à l'autre, par exemple les impôts sur les successions ou les impôts sur les plus-values foncières, par exemple les impôts sur l'augmentation de la valeur d'un terrain résultant de l'obtention d'un permis de construire.

Comparabilité

D'une manière générale, la comparabilité des impôts d'un pays à l'autre est bonne, mais les règles qui permettent de différencier les impôts des recettes (généralement celles qui dépendent de redevances/permis) sont quelquefois, à la marge, à l'origine de problèmes de comparabilité. Généralement, si les permis/licences demandent peu de travail à l'État, les redevances

Définition des impôts utilisée dans les Statistiques des recettes publiques de l'OCDE

La définition retenue dans les Statistiques des recettes publiques diffère de celle du SCN à plusieurs égards :

- Elle inclut les cotisations sociales versées à l'État.
- La question de savoir si certains permis et redevances à la marge sont des taxes fait l'objet d'une interprétation différente.
- Les impôts/subventions imputés au maintien de taux de change officiels multiples en sont exclus.
- Certains crédits d'impôt inclus dans le montant global des impôts qui sont considérés par le SCN comme des dépenses des administrations sont éliminés par compensation.

connexes devraient être comptabilisées en tant qu'impôts, mais si les administrations rendent certains services liés et proportionnels à la redevance, cette dernière doit être traitée comme un achat de services.

Les redevances au titre de licences ou de permis pour l'utilisation de ressources naturelles (spectres radio électriques, terres, produits de la pêche) sont presque toujours comptabilisées en tant que loyers ou paiements au titre d'un actif et non en tant qu'impôts. Cela n'est toutefois pas vrai de toutes, par exemple dans le cas des permis concernant la pêche de loisir et non la pêche commerciale. De fait, les paiements effectués par des personnes ou des ménages pour obtenir un permis de posséder ou d'utiliser des véhicules, des navires ou des aéronefs et pour obtenir un permis de chasse, de tir ou de pêche de loisir, sont considérés comme des impôts. Les redevances au titre des autorisations permettant de se livrer à une activité spécifique (par exemple pour être chauffeur de taxi ou ouvrir un casino) sont généralement considérées comme des impôts. Les paiements effectués au titre de toutes les autres catégories de permis (permis de conduire, redevance audiovisuelle, permis de port d'arme à feu) ou les redevances versées à l'État (pour les passeports par exemple) sont généralement (mais pas toujours) considérés comme des achats de services.

Le graphique présente le total des recettes des administrations publiques (impôts plus autres recettes des administrations publiques) = total des dépenses des administrations publiques +/- la capacité (besoin) de financement, en pourcentage du PIB.

Source

- OCDE (2011), *Comptes nationaux des pays de l'OCDE*, vol. 2011/2, Éditions OCDE, http://dx.doi.org/10.1787/na_ma_dt-v2011-2-fr.

Base de données en ligne

- OCDE (2011), « Comptes des administrations publiques : Principaux agrégats », *Statistiques de l'OCDE sur les comptes nationaux (base de données)*, <http://dx.doi.org/10.1787/data-00020-fr>.


Pour en savoir plus

- OCDE (2011), *Statistiques des recettes publiques*, Éditions OCDE, http://dx.doi.org/10.1787/rev_stats-2011-en-fr.
- FMI (2001), *Manuel de statistiques de finances publiques*, Fonds monétaire international, Washington.

Tableau 18.1. Les impôts dans le Système de comptabilité nationale (SCN)
Pourcentage du PIB

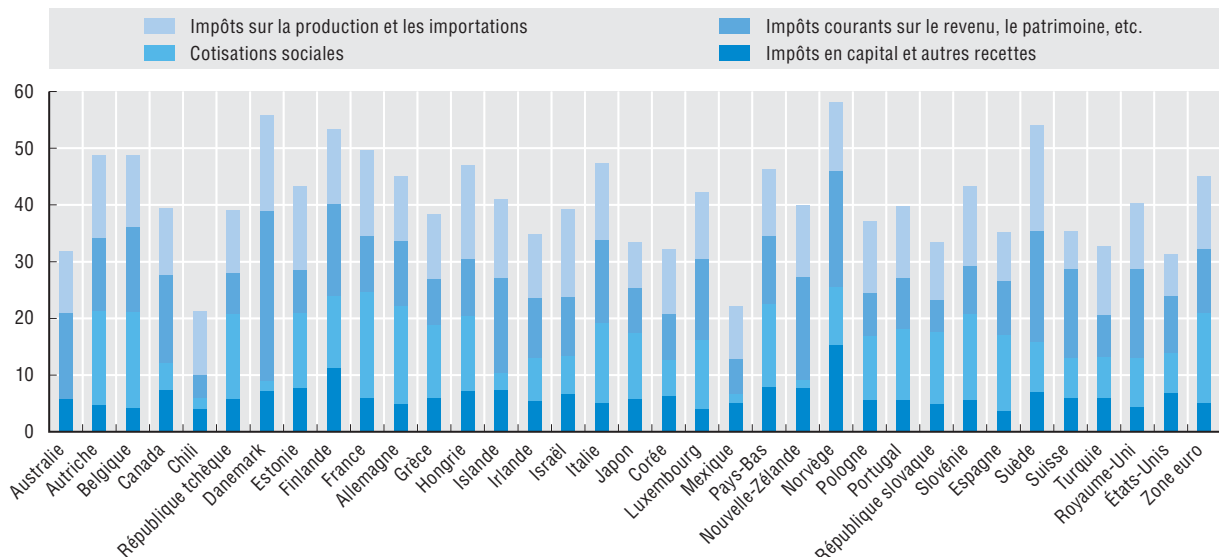
	Total des impôts reçus			Impôts sur la production et les importations			Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.			Impôts en capital		
	1999	2004	2009	1999	2004	2009	1999	2004	2009	1999	2004	2009
Allemagne	23.4	21.3	23.2	10.8	10.6	11.5	12.5	10.6	11.5	0.2	0.2	0.2
Australie	30.1	30.4	26.1	11.8	12.4	11.0	18.4	18.0	15.1	0.0	0.0	0.0
Autriche	28.2	28.2	27.5	15.0	14.7	14.7	13.2	13.4	12.8	0.1	0.1	0.0
Belgique	30.4	30.3	28.3	13.1	12.9	12.5	16.9	16.6	15.2	0.4	0.7	0.7
Canada	31.6	28.5	27.3	13.6	12.8	11.9	18.0	15.7	15.4	0.0	0.0	0.0
Chili	17.1 e	17.5	15.4	13.3 e	11.9	11.1	3.8 e	5.6	4.2	0.0	0.0	0.0
Corée	..	18.8	19.8	11.5	11.6	11.5	6.0	7.0	8.0	..	0.2	0.3
Danemark	48.4	47.8	47.1	18.1	17.4	16.9	30.1	30.2	30.0	0.2	0.2	0.2
Espagne	22.0	22.7	18.8	11.5	11.9	8.8	10.1	10.3	9.6	0.4	0.4	0.4
Estonie	21.5	20.0	22.2	11.7	12.1	14.7	9.8	7.9	7.6	0.0	0.0	0.0
États-Unis	22.3	19.0	17.7	7.2	7.3	7.3	14.6	11.4	10.1	0.4	0.3	0.2
Finlande	32.8	31.6	29.7	14.0	13.8	13.4	18.5	17.5	16.1	0.3	0.3	0.3
France	28.3	27.0	25.4	15.8	15.3	15.1	12.0	11.1	9.9	0.5	0.5	0.4
Grèce	22.8	20.0	19.8	13.6	11.8	11.3	8.9	8.1	8.3	0.3	0.2	0.2
Hongrie	25.7	25.2	26.6	16.3	16.1	16.6	9.4	9.0	9.9	0.1	0.1	0.1
Irlande	26.6	25.2	22.1	12.9	12.9	11.3	13.5	12.2	10.6	0.2	0.1	0.2
Islande	34.0	34.8	30.7	18.7	17.8	14.0	15.3	16.9	16.7	0.0	0.0	0.0
Israël ¹	30.7	29.8	26.1	16.7	16.7	15.7	13.9	13.0	10.4	0.0	0.0	0.0
Italie	29.9	28.0	29.0	14.9	14.0	13.6	14.9	13.3	14.7	0.1	0.6	0.8
Japon	17.4	16.2	16.3	8.6	8.3	8.2	8.3	7.6	7.8	0.4	0.3	0.2
Luxembourg	27.7	26.4	26.2	12.7	13.3	12.0	14.8	13.0	14.1	0.1	0.1	0.1
Mexique	..	14.7	15.5	..	9.6	9.4	..	5.1	6.1	..	0.0	0.0
Norvège	32.2	33.9	32.8	15.3	12.8	12.2	16.8	21.0	20.5	0.1	0.1	0.1
Nouvelle-Zélande	31.3	32.9	31.0	12.7	12.6	12.7	18.6	20.2	18.2	0.0	0.1	0.1
Pays-Bas	24.0	23.1	24.1	11.9	12.4	11.9	11.8	10.4	11.9	0.3	0.3	0.3
Pologne	21.3	19.4	20.3	13.6	12.9	12.9	7.7	6.5	7.4	0.0	0.0	0.0
Portugal	22.6	22.1	21.7	13.5	13.7	12.6	9.1	8.3	9.0	0.1	0.0	0.0
République slovaque	21.4	18.2	15.9	12.4	12.1	10.3	9.0	6.1	5.5	0.0	0.0	0.0
République tchèque	19.3	20.3	18.4	11.1	11.1	11.1	8.2	9.1	7.3	0.0	0.0	0.0
Royaume-Uni	29.5	28.2	27.7	13.2	12.9	11.7	16.1	15.1	15.7	0.2	0.2	0.3
Slovénie	23.9	23.8	22.5	16.5	15.6	14.1	7.3	8.2	8.3	0.2	0.1	0.0
Suède	39.6	37.1	38.4	17.9	16.2	18.7	21.6	20.8	19.7	0.1	0.1	0.0
Suisse	21.4	21.9	22.5	7.1	7.2	6.8	14.0	14.5	15.6	0.4	0.2	0.2
Turquie	19.7	12.1	7.6	0.0
Zone euro	26.3	24.9	24.6	13.5	13.2	12.8	12.5	11.3	11.4	0.3	0.4	0.4
OCDE-Total

1. Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932551886>

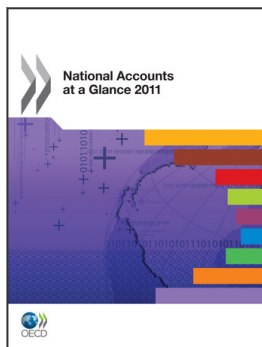
Graphique 18.1. Total des recettes des administrations publiques

Pourcentage du PIB, 2009



Note : Informations sur les données concernant Israël : <http://dx.doi.org/10.1787/888932315602>.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932551183>



Extrait de :
National Accounts at a Glance 2011

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/na_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2012), « Impôts », dans *National Accounts at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/na_glance-2011-20-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.